



L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le **23 JAN. 2018**
ID : 035-213502941-20180118-01_2018-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, ROLLAIS Caroline

01 - Délibération du 18/01/2018 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le comptable du Trésor a dressé une liste de créances irrécouvrables, demandant leur admission en non-valeur. Le montant de ces créances s'élève à 74.92 €.

Cet état concerne des impayés liés aux services communaux (restauration scolaire, centre de loisir, garderie, etc.) de 2009 à 2013 et pour lesquelles toutes les procédures légales ont été épuisées. S'agissant de plusieurs débiteurs et pour certaines sommes inférieures au seuil de poursuites.

Au vu de cet état, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2017.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 74.92€,
- Autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 19/01/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le **23 JAN. 2018**

ID : 035-213502941-20180118-02_2018-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, ROLLAIS Caroline

02 - Délibération du 18/01/2018 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 381 €.

CHAPITRE - LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	101 284,24 €	25 321 €
21 - Immobilisations corporelles	212 378,25 €	53 094 €
23 - Immobilisations en cours	907 867,93 €	226 966 €
TOTAL DES DEPENSES	1 221 530,42 €	305 381 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

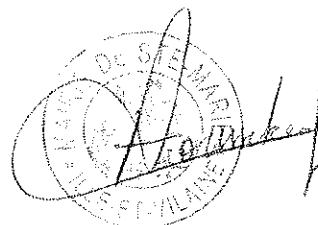
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/01/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, ROLLAIS Caroline

03 - Délibération du 18/01/2018 : Compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » - Modification des statuts

La Communauté de Communes du Pays de Redon dispose, à compter du 31 décembre 2017, d'une compétence facultative « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique « Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

La rédaction de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » serait la suivante :

« Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :

- La lutte contre la pollution :

Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :

- de sensibilisation et de conseils,
- de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

La communauté de communes est également compétente en matière :

- De gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPTB Vilaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le 23 JAN 2018
ID : 035-213502941-20180118-03_2018-DE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Redon sera compétente en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à compter du 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite adhérer à l'EPTB Vilaine.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,
- Approuver les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

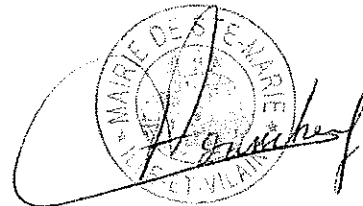
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/01/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, ROLLAIS Caroline

04 - Délibération du 18/01/2018 : Projet d'aménagement du centre-bourg - Subventions

En 2015, la commune de Sainte-Marie a lancé une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg. Les objectifs de ce projet sont multiples ;

- Sécuriser le périmètre en canalisant la circulation automobile grâce à des aménagements spécifiques et en créant des voies de circulation douces et protégées
- Développer l'attractivité de la place, la fréquentation des commerces et redéfinir les espaces
- Créer de la mixité et du lien intergénérationnel grâce à des espaces propices à la rencontre

Le projet prévoit notamment des aménagements pour sécuriser le centre-bourg et des aménagements piétonniers et cyclables protégés le long des voies de circulation.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible à savoir ;

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; à hauteur de 25 % du plafond des dépenses éligibles soit 75 000€.
- la dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le plan de financement de l'opération est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	22 360,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	75 000,00 €
Travaux éligibles (Total travaux : 613 305,00 €)	388 400,00 €	Amendes de police (Département d'Ille et Vilaine)	4 000,00 €
		Autofinancement	331 760,00 €
TOTAL	410 760,00 €	TOTAL	410 760,00 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

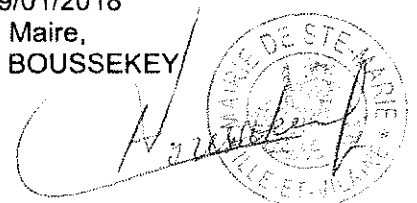
- Adopter l'opération d'aménagement du centre-bourg ;
- Valider le plan de financement proposé relatif aux travaux de sécurité du centre-bourg ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/01/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, ROLLAIS Caroline

05 - Délibération du 18/01/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Deux tronçonneuses ont été achetées pour les services techniques auprès de l'entreprise Espace Émeraude pour un montant de 645,60 €.

La commune a commandée des chèques cadeaux auprès de la fédération du commerce et de l'artisanat de Redon et Sud Vilaine pour un montant de 450 €. Ces chèques cadeaux ont été offerts aux agents communaux ainsi qu'aux agents du CCAS à Noël. Des chocolats, commandés chez Intermarché, ont également été offerts pour 175 €.

Des bras pour la visibilité des panneaux de signalisation ont été commandés auprès de l'entreprise signaux Girod Nord-Ouest pour un montant de 331,08 €.

Une intervention de l'entreprise T-Ouest Environnement est prévue pour le sablage et le traitement du bois de la maison de commerce. Le coût de la prestation s'élève à 5 520,00 €.

Un portique va être installé sur la scène de la salle des Ardoisières par l'entreprise Rock'N Scop pour un montant de 5 765 €.

Une commande de timbres a été passée auprès de La Poste pour 1 362,70 €.

L'entreprise DEKRA réalisera la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment pour un montant de 5 232 € TTC. L'entreprise Bureau Véritas effectuera la mission de SPS pour cette opération pour un montant de 3 429 € TTC.

Une commande de produit d'entretien de 1 013,03 € a été passée auprès de l'entreprise Atlantique Hygiène.

Un devis de 2 184,39€ a été signé auprès de Florane pour le fleurissement annuel du bourg.

La troupe « Les embobineuses » s'est produite devant les enfants des deux écoles à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du repas de Noël. Le coût du spectacle s'élève à 860 €.

Du matériel a été commandé pour les activités sportives auprès de la société Casal Sport pour 155,48 €.

L'entreprise Robert TP a réalisé les travaux de busage du village de La Couplais pour un coût de 5 400 €.

Des vêtements de travail ont été commandés auprès de l'entreprise Espace Émeraude pour le personnel des services techniques. La commande s'élève à 831 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/01/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

